



Clair de Nuit rue

MÉCÉNAT CULTUREL – NOS FORMULES

21^{ème} édition

ITTEWSWILLER – 25 juillet 2021

VALFF – 30, 31 et 1^{er} août 2021

PARTENAIRE PREMIER

DON DE 5 000 € soit 2 000 € à la charge de l'entreprise après réduction d'impôt

- Vous êtes valorisé sur les réseaux sociaux et dans les relations presse
- Multi-citations au micro sur scène les 3 soirs de Clair de Nuit
- Supports de communication avec votre logo à l'entrée du festival (Roll-up, beach flag, banderole) à fournir par vos soins
- Votre logo dans la communication du festival (affiche, programme)
- Votre logo sur la toile partenaire de Clair de Rue et Clair de Nuit
- Votre logo sur le site www.clairdenuit.fr et lien hypertexte vers votre site
- Invitation aux inaugurations
- Valorisation lors des inaugurations

PARTENAIRE MAJEUR

DON DE 3 000 € soit 1 200 € à la charge de l'entreprise après réduction d'impôt

- Vous êtes valorisé sur les réseaux sociaux et dans les relations presse
- Multi-citations au micro sur scène les 3 soirs de Clair de Nuit
- Votre logo dans la communication du festival (affiche, programme)
- Votre logo sur la toile partenaire de Clair de Rue et Clair de Nuit
- Votre logo sur le site www.clairdenuit.fr et lien hypertexte vers votre site
- Invitation aux inaugurations
- Valorisation lors des inaugurations

DON DE 2 000 € soit 800 € à la charge de l'entreprise après réduction d'impôt

- Votre logo dans la communication du festival (affiche, programme)
- Votre logo sur le site www.clairdenuit.fr et lien hypertexte vers votre site
- Invitation aux inaugurations
- Valorisation lors des inaugurations

PARTENAIRE ACCOMPAGNATEUR

DON DE 1 000 € soit 400 € à la charge de l'entreprise après réduction d'impôt

- Votre logo dans la communication du festival (affiche, programme)
- Votre logo sur le site www.clairdenuit.fr et lien hypertexte vers votre site
- Invitation aux inaugurations

DON DE 500 € soit 200 € à la charge de l'entreprise après réduction d'impôt

- Votre logo sur le site www.clairdenuit.fr et lien hypertexte vers votre site
- Invitation aux inaugurations

Votre contact :

Violette LAMANT - v.lamant@paysdebarr.fr - 03 88 58 52 25

Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck – BP 40074 – 67142 BARR Cedex

www.paysdebarr.fr www.clairdenuit.fr



Votre entreprise MÈCÈNE du FESTIVAL

Convivial | Fédérateur | Partage | Itinérant | Arts de la rue | Musiques actuelles | Culture pour tous

Parce que ces valeurs de partage et d'ouverture sont aussi celles de votre entreprise, nous vous proposons d'associer votre image à l'énergie positive de ce festival unique en son genre et à la notoriété grandissante.

DEVENEZ MÈCÈNE de CLAIR DE RUE & CLAIR DE NUIT

- Prenez part à l'action de la Collectivité
- Devenez acteur du développement d'un territoire porteur
- Associez votre enseigne à l'attractivité du Pays de Barr
- Participez concrètement à l'animation culturelle du centre Alsace
- Investissez dans des valeurs positives
- Faites rayonner votre marque
- Affirmez vos valeurs d'entreprise citoyenne engagée dans une vision d'avenir auprès de vos salariés, partenaires et clients.

LE MÈCÈNAT CULTUREL

La Loi Aillagon du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations, permet à une entreprise de soutenir les actions culturelles par un don. Le don peut être numéraire (financier), en nature (apport de l'entreprise valorisé au prix de revient ou à la valeur nette comptable) ou en compétence (mise à disposition de main d'œuvre considérant l'ensemble des coûts salariaux).

Mesures fiscales avantageuses et contreparties : l'entreprise donatrice bénéficie d'une réduction fiscale de 60% de la valeur de son don, pris dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT (article 238 bis du Code Général des Impôts). En plus des avantages fiscaux, le donateur a droit à une légère contrepartie qui ne doit pas dépasser 25% de la valeur du don.

COMMENT ?

En renvoyant le formulaire de don joint à v.lamant@paysdebarr.fr

A réception, nous vous adresserons la convention de partenariat à nous retourner signée, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Par la suite, nous vous transmettrons le reçu fiscal vous permettant de procéder à la déduction d'impôt de votre don. Selon la formule retenue, nous vous proposons une visibilité dans la communication du festival et une invitation aux inaugurations.





Clair de Nuit rue

MÉCÉNAT CULTUREL - CONFIRMATION DE DON

Le mécénat culturel permet une réduction de 60 % du don sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

Cocher le montant du don

PARTENAIRE PREMIER	DON DE 5 000 € soit 2 000 € à la charge de l'entreprise après réduction d'impôt	<input type="checkbox"/>
PARTENAIRE MAJEUR	DON DE 3 000 € soit 1 200 € à la charge de l'entreprise après réduction d'impôt	<input type="checkbox"/>
	DON DE 2 000 € soit 800 € à la charge de l'entreprise après réduction d'impôt	<input type="checkbox"/>
PARTENAIRE ACCOMPAGNATEUR	DON DE 1 000 € soit 400 € à la charge de l'entreprise après réduction d'impôt	<input type="checkbox"/>
	DON DE 500 € soit 200 € à la charge de l'entreprise après réduction d'impôt	<input type="checkbox"/>

Nom et adresse de l'entreprise :

N° de SIRET :

Nom, fonction du représentant et adresse e-mail :

Date

Signature et cachet de l'entreprise

Merci de retourner ce document complété à [Violette LAMANT v.lamant@paysdebarr.fr](mailto:v.lamant@paysdebarr.fr)
Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 BARR Cedex

A réception de cette confirmation, une convention sera établie.

*Convention à nous retourner signée et accompagnée du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.
Par la suite, nous vous adresserons le reçu fiscal vous permettant de procéder à la déduction d'impôt.*